



CAHIER D'AVIS DES ECOLES
COMMUNALES
DE LA VILLE
DE FONTAINE-L'EVEQUE



Chers parents,

Le cahier d'avis est le lien entre vous et l'école. Il vous permettra de suivre et d'avoir les renseignements nécessaires à la vie scolaire de votre enfant.

Cher(e) élève,

Le cahier d'avis t'accompagnera tout au long de l'année scolaire et te permettra d'avoir tous les renseignements utiles (horaire, règlement, communications, évènements...).

Prends-en donc grand soin et ne le perds pas.

Nous nous efforcerons, avec les équipes éducatives, de te transmettre tous les savoirs nécessaires à ta réussite scolaire.

Je te souhaite donc une année riche en enseignement et espère qu'elle se clôturera avec succès.

L'Echevine en charge de l'enseignement,

Christine Bruyère



Propriétaire de la procédure : *Administration Communale de et à 6140 Fontaine-L'Évêque*
CONFIDENTIEL VERT

Fichier : CAHIER AVIS mai 2022bonok(1).docx

Date	Version	Référence Index	Rédigé par	Approuvé par	Paraphe approbation	Date approbation
24/06/2022	V04	ENR_ENS_001	B. MAES	L. BOULANGER		24/06/2022

Attention : lorsque ce document est imprimé, il n'est plus contrôlé. Vérifier dans l'index des procédures s'il s'agit de la dernière édition. Merci de bien vouloir détruire tout document se rapportant aux versions antérieures.



CAHIER D'AVIS DES ECOLES
COMMUNALES
DE LA VILLE
DE FONTAINE-L'ÉVÊQUE



Introduction

Chers parents,

La priorité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles est d'étudier dans quelles conditions une rentrée en présentiel de tous les élèves peut s'opérer en tenant compte du schéma mis en place pour la sécurité de chacun.e lors de l'année académique 2022-2023.

Différents scénarios correspondant à des niveaux de pandémie bien identifiés sont donc désormais définis, ainsi que les mesures de sécurité concrètes qui y sont liées.

La Fédération Wallonie-Bruxelles sur base de l'avis du Conseil national de sécurité peut décider à tout moment du scénario qui doit s'appliquer.

Il est à noter que le concept de bulle de contact continue à s'appliquer dans certains de ces scénarios.

Cette rentrée de septembre ne sera pas comme les autres.

Dès la rentrée 2022, le calendrier des congés scolaires est modifié : **les vacances d'été sont raccourcies de deux semaines** (passant de 9 à 7 semaines de congé), **celles d'automne et de détente sont allongées d'une semaine** (passant d'1 à 2 semaines de congé).

La Direction et le Pouvoir Organisateur insistent **sur le respect des « Gestes-barrière »** qui sont :

- se laver les mains fréquemment.
- saluer sans se serrer la main et sans embrassade,
- éternuer et tousser dans son coude,
- utiliser un mouchoir à usage unique,

et se réservent le droit d'interdire l'accès à l'école si les mesures sanitaires imposées par une autorité supérieure ne sont pas respectées intentionnellement.

En cas de toutes modifications de la situation liée au Covid-19, la Direction ne manquera pas de prendre contact avec les familles.

Propriétaire de la procédure : *Administration Communale de et à 6140 Fontaine-L'Évêque*
CONFIDENTIEL VERT

Fichier : CAHIER AVIS mai 2022bonok(1).docx

Date	Version	Référence Index	Rédigé par	Approuvé par	Paraphe approbation	Date approbation
24/06/2022	V04	ENR_ENS_001	B. MAES	L. BOULANGER		24/06/2022

Attention : lorsque ce document est imprimé, il n'est plus contrôlé. Vérifier dans l'index des procédures s'il s'agit de la dernière édition. Merci de bien vouloir détruire tout document se rapportant aux versions antérieures.



CAHIER D'AVIS DES ECOLES
COMMUNALES
DE LA VILLE
DE FONTAINE-L'EVEQUE



TABLE DES MATIÈRES

Table des matières.....	3
1. Informations à destination des parents.....	4
A) Calendrier des congés.....	4
B) Rentrée scolaire : Lundi 29 août 2022.....	4
C) Remises des bulletins pour l'année scolaire 2022-2023.....	5
D) Calendrier des Fancy-Fairs des écoles communales 2023.....	6
E) Divers événements.....	6
2. Règlement de vie à l'école.....	7
A. Horaires des cours :.....	7
B. Garderie du matin :.....	7
C. Classes de devoirs et Accueil extra-scolaire :.....	8
D. Facturation :.....	8
E. Entrées et sorties :.....	8
F. Temps de midi :.....	9
G. Absences – Santé :.....	9
7.1. ABSENCES.....	9
7.2. SANTE.....	10
H. Transmission de l'information entre les parents l'école :.....	11
I. Rendez-vous avec la Direction ou un enseignant.....	12
J. Diffusion d'images :.....	12
K. Cours spéciaux :.....	13
L. Sorties pédagogiques :.....	13
M. les règles de vie en communauté :.....	13
I. Comportement verbal.....	13
II. Comportement physique.....	14
III. atteinte à la réputation d'autrui.....	15
IV. Tenue vestimentaire.....	15
V. Règles particulières.....	15
N. Les sanctions.....	16

Propriétaire de la procédure : Administration Communale de et à 6140 Fontaine-L'Évêque
CONFIDENTIEL VERT

Fichier : CAHIER AVIS mai 2022bonok(1).docx

Date	Version	Référence Index	Rédigé par	Approuvé par	Paraphe approbation	Date approbation
24/06/2022	V04	ENR_ENS_001	B. MAES	L. BOULANGER		24/06/2022

Attention : lorsque ce document est imprimé, il n'est plus contrôlé. Vérifier dans l'index des procédures s'il s'agit de la dernière édition. Merci de bien vouloir détruire tout document se rapportant aux versions antérieures.



CAHIER D'AVIS DES ECOLES
COMMUNALES
DE LA VILLE
DE FONTAINE-L'ÉVÊQUE




1. INFORMATIONS A DESTINATION DES PARENTS.

A) CALENDRIER DES CONGES.

B) RENTREE SCOLAIRE : LUNDI 29 AOUT 2022



Dès la rentrée 2022, le calendrier des congés scolaires est modifié : les vacances d'été **sont raccourcies de deux semaines** (passant de 9 à 7 semaines de congé), celles d'automne et de carnaval **sont allongées d'une semaine** (passant d'une à deux semaines de congé)

Congés scolaires 2022 - 2023	
Fête de la Communauté française	Mardi 27 septembre 2022
Congés d'automne	Lundi 24 octobre – vendredi 04 novembre 2022
Commémoration du 11 novembre	Vendredi 11 novembre 2022
Congés d'hiver	Lundi 26 décembre 2022 – vendredi 06 janvier 2023
Congés de détente (carnaval)	Lundi 20 février 2023 – vendredi 03 mars 2023
Lundi de Pâques	Lundi 10 avril 2023
Congés de printemps	Lundi 01 mai 2023 – vendredi 12 mai 2023
Fête du 1 ^{er} mai	Lundi 01 mai 2023
Congé de l'Ascension	Jeudi 18 mai 2023
Lundi de Pentecôte	Lundi 29 mai 2023
Les vacances d'été débutent le samedi 08 juillet 2023	
	Des conférences pédagogiques se dérouleront à divers moments de l'année scolaire, entraînant une incapacité d'accueillir les élèves. Vous en serez tenus informés.

Propriétaire de la procédure : Administration Communale de et à 6140 Fontaine-L'Évêque
CONFIDENTIEL VERT

Fichier : CAHIER AVIS mai 2022bonok(1).docx

Date	Version	Référence Index	Rédigé par	Approuvé par	Paraphe approbation	Date approbation
24/06/2022	V04	ENR_ENS_001	B. MAES	L. BOULANGER		24/06/2022

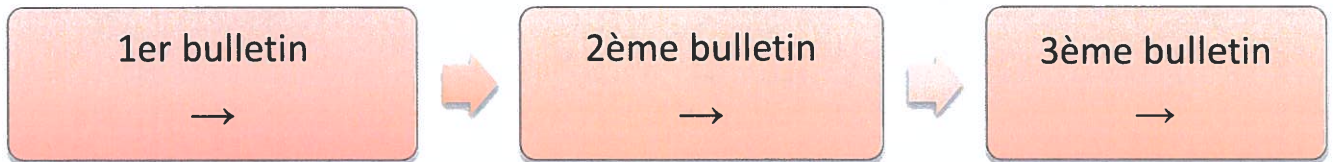
Attention : lorsque ce document est imprimé, il n'est plus contrôlé. Vérifier dans l'index des procédures s'il s'agit de la dernière édition. Merci de bien vouloir détruire tout document se rapportant aux versions antérieures.



CAHIER D'AVIS DES ECOLES
COMMUNALES
DE LA VILLE
DE FONTAINE-L'EVEQUE



C) REMISES DES BULLETINS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.



Remises des bulletins de fin d'année et remises des prix¹

École communale des
Trois Bonniers
• juillet 2023

École communale des
Trieux
• juillet 2023

École communale Pierre
aux fontaines
• juillet 2023

École communale Léo
Collard
• juillet 2023

École communale André
Bienfait
• juillet 2023

École communale
Raymond Carpin
• juillet 2023

***Les dates seront à confirmer en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.**

¹ Dates à déterminer en cours d'année

Propriétaire de la procédure : Administration Communale de et à 6140 Fontaine-L'Évêque

CONFIDENTIEL VERT

Fichier : CAHIER AVIS mai 2022bonok(1).docx

Date	Version	Référence Index	Rédigé par	Approuvé par	Paraphe approbation	Date approbation
24/06/2022	V04	ENR_ENS_001	B. MAES	L. BOULANGER		24/06/2022

Attention : lorsque ce document est imprimé, il n'est plus contrôlé. Vérifier dans l'index des procédures s'il s'agit de la dernière édition. Merci de bien vouloir détruire tout document se rapportant aux versions antérieures.



CAHIER D'AVIS DES ECOLES
COMMUNALES
DE LA VILLE
DE FONTAINE-L'ÉVÊQUE



D) CALENDRIER DES FANCY-FAIRS DES ECOLES COMMUNALES 2023

Fancy-Fairs des écoles communales de Fontaine-L'Évêque		
<u>Forchies-la-Marche</u>	<u>Fontaine-L'Évêque</u>	<u>Leernes</u>
Ecoles communales des Trieux et des Trois Bonniers	Ecoles communales André Bienfait, Léo Collard et de la Pierre-aux-Fontaines	Ecole communale Raymond Carpin
.....2023* 2023*2023*

*Les dates seront à confirmer ultérieurement

E) DIVERS EVENEMENTS

Événements ponctuels au cours de l'année 2022 - 2023		
École	Événements	Date(s)

Page 6

Propriétaire de la procédure : Administration Communale de et à 6140 Fontaine-L'Évêque

CONFIDENTIEL VERT

Fichier : CAHIER AVIS mai 2022bonok(1).docx

Date	Version	Référence Index	Rédigé par	Approuvé par	Paraphe approbation	Date approbation
24/06/2022	V04	ENR_ENS_001	B. MAES	L. BOULANGER		24/06/2022

Attention : lorsque ce document est imprimé, il n'est plus contrôlé. Vérifier dans l'index des procédures s'il s'agit de la dernière édition. Merci de bien vouloir détruire tout document se rapportant aux versions antérieures.



CAHIER D'AVIS DES ECOLES
COMMUNALES
DE LA VILLE
DE FONTAINE-L'ÉVEQUE



2. REGLEMENT DE VIE À L'ÉCOLE

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève et à ses parents des droits mais aussi des obligations, et ce afin de remplir sa triple mission : former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens.

A. HORAIRES DES COURS :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
De 8 heures 25 à 12 heures et de 13 heures 30 à 15 heures 20
Les mercredis : de 8 heures 25 à 12 heures

B. GARDERIE DU MATIN :

Garderie 6h30 à 7h30	Garderie 7h30 à 8h10
2 € par enfant par jour	Gratuit

La garderie de 6h30 à 7h30 étant organisée sur demande, est soumise à une **inscription préalable** qui peut être reçue à tout moment de l'année (Voir annexe n° 7).

Il vous sera réclamé un justificatif de l'employeur ou de votre lieu de formation.

Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident survenu aux élèves avant 6 heures 30.

Propriétaire de la procédure : Administration Communale de et à 6140 Fontaine-L'Évêque
CONFIDENTIEL VERT

Fichier : CAHIER AVIS mai 2022bonok(1).docx

Date	Version	Référence Index	Rédigé par	Approuvé par	Paraphe approbation	Date approbation
24/06/2022	V04	ENR_ENS_001	B. MAES	L. BOULANGER		24/06/2022

Attention : lorsque ce document est imprimé, il n'est plus contrôlé. Vérifier dans l'index des procédures s'il s'agit de la dernière édition. Merci de bien vouloir détruire tout document se rapportant aux versions antérieures.



CAHIER D'AVIS DES ECOLES
COMMUNALES
DE LA VILLE
DE FONTAINE-L'ÉVEQUE



C. CLASSES DE DEVOIRS ET ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE :

- De 15 heures 30 à 16 heures 30, une classe de devoirs sera assurée par un enseignant pour les élèves de primaire.
- De 15 heures 30 à 16 heures 30, l'accueil extra-scolaire s'ouvre aux élèves de maternelle.
- De 16 heures 30 à 17 heures 30, l'accueil est ouvert aux élèves de maternelle et de primaire.

Tarif :

	Accueil extrascolaire Niveau maternel 15h30-17h30	Classe de devoirs Niveau primaire 15h30 à 16h30	Accueil extrascolaire Niveau primaire 16h30-17h30
1 enfant	1 € par enfant par jour	1 € par enfant par jour	
Par enfant supplémentaire	+0,50 par enfant par jour	+0,50 par enfant par jour	

D. FACTURATION :

Les garderies du matin, les classes de devoirs, l'accueil extra-scolaire ou diverses activités (Ex : Classes de dépaysement...) seront facturés mensuellement au responsable de(s) enfants sur base du registre de présences. La facture reprendra les échéances de paiement.

E. ENTRÉES ET SORTIES :

Les enfants qui se rendent seuls à l'école sont tenus d'emprunter le chemin le plus court. Pour le retour, ceux-ci sont tenus de quitter l'école dès la sortie des classes. **Pour les enfants qui vont et/ou retournent non-accompagnés de l'école, une autorisation est à compléter (voir annexe n° 3).**

Propriétaire de la procédure : Administration Communale de et à 6140 Fontaine-L'Évêque
CONFIDENTIEL VERT

Fichier : CAHIER AVIS mai 2022bonok(1).docx

Date	Version	Référence Index	Rédigé par	Approuvé par	Paraphe approbation	Date approbation
24/06/2022	V04	ENR_ENS_001	B. MAES	L. BOULANGER		24/06/2022

Attention : lorsque ce document est imprimé, il n'est plus contrôlé. Vérifier dans l'index des procédures s'il s'agit de la dernière édition. Merci de bien vouloir détruire tout document se rapportant aux versions antérieures.



CAHIER D'AVIS DES ECOLES
COMMUNALES
DE LA VILLE
DE FONTAINE-L'ÉVEQUE



Les parents qui reprennent leurs enfants à midi et à 15 heures 20 attendent à la sortie derrière la grille.

Les parents qui reprennent leurs enfants en voiture sont priés de respecter les emplacements prévus et le code de la route.

En règle générale, les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans la cour ou dans le bâtiment.

Les parents dont les enfants restent à l'accueil extra-scolaire ou à la classe de devoirs doivent avoir prévenu le titulaire de classe ou la direction afin que les enfants ne quittent pas l'école.

F. TEMPS DE MIDI :

Les élèves rentrant dîner chez eux ne reviennent pas à l'école **avant 13 heures 15**. Si votre enfant retourne occasionnellement dîner à la maison, veuillez prévenir l'enseignant par écrit.

Une surveillance est organisée de 12 heures à 13 heures 15 pour les élèves dont les parents n'ont pas la possibilité de venir reprendre leur(s) enfant(s).

Le règlement d'ordre intérieur est toujours d'application pendant le temps de midi.

G. ABSENCES – SANTÉ :

7.1. ABSENCES

- L'enseignement est **obligatoire dès l'âge de 5 ans**. « L'obligation scolaire porte sur tous les mineurs en âge d'obligation scolaire, domiciliés ou résidant sur le territoire belge, et ce sans distinction de statut. Elle commence avec l'année scolaire qui prend cours dans l'année civile durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 5 ans et se termine à la fin de l'année scolaire dans l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 18 ans ». Circulaire 7674. Cette mesure fait suite à l'adoption de la loi du 23 mars 2019 modifiant la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire.
- **Toute absence doit être justifiée par écrit**, et si elle dépasse trois jours ouvrables, un certificat médical est obligatoire :
 - Absence inférieure à 3 jours = attestation remise le lendemain du dernier jour d'absence,
 - Absence supérieure à 3 jours = certificat médical remis au plus tard le 4ème jour d'absence.
- Les seuls motifs légitimes d'absence sans certificat médical sont :

Propriétaire de la procédure : Administration Communale de et à 6140 Fontaine-L'Évêque

CONFIDENTIEL VERT

Fichier : CAHIER AVIS mai 2022bonok(1).docx

Date	Version	Référence Index	Rédigé par	Approuvé par	Paraphe approbation	Date approbation
24/06/2022	V04	ENR_ENS_001	B. MAES	L. BOULANGER		24/06/2022

Attention : lorsque ce document est imprimé, il n'est plus contrôlé. Vérifier dans l'index des procédures s'il s'agit de la dernière édition. Merci de bien vouloir détruire tout document se rapportant aux versions antérieures.



CAHIER D'AVIS DES ECOLES
COMMUNALES
DE LA VILLE
DE FONTAINE-L'EVEQUE



- Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4e degré,
- Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciés par le chef d'établissement (neige, verglas, accident ...),
- Convocation par une autorité publique.

Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée, sauf en cas de force majeure soumis à l'appréciation de la Direction.

- À défaut d'avoir reçu le justificatif à la reprise de l'enfant, l'absence sera considérée comme non-justifiée. Si l'enfant comptabilise 9 demi-jours d'absences non-justifiées, celles-ci seront déclarées au service du contrôle de l'obligation scolaire (Fédération Wallonie-Bruxelles).
- Remarques :
 - Toute arrivée tardive doit être justifiée. Les parents doivent dès lors confier personnellement leur enfant au titulaire de classe,
 - Les arrivées tardives systématiques ne sont pas tolérées,
 - Sauf en cas de force majeure, toute sortie prématurée aura été signalée au titulaire par écrit.

La ponctualité est une exigence pédagogique et une règle de vie fondamentale. L'arrivée tardive doit donc rester un fait exceptionnel.

7.2. SANTE

- Si votre enfant présente certains symptômes annonçant le début d'une maladie, nous vous demandons de ne pas le mettre à l'école. Toute maladie est à signaler au plus tôt.
- Nous insistons fortement **sur le respect des « Gestes-barrière »**(les gestes **barrières** sont les suivants : se laver les mains fréquemment. Saluer sans se serrer la main et sans embrassade. Éternuer et tousser dans son coude. Utiliser un mouchoir à usage unique).

Propriétaire de la procédure : Administration Communale de et à 6140 Fontaine-L'Évêque

CONFIDENTIEL VERT

Fichier : CAHIER AVIS mai 2022bonok(1).docx

Date	Version	Référence Index	Rédigé par	Approuvé par	Paraphe approbation	Date approbation
24/06/2022	V04	ENR_ENS_001	B. MAES	L. BOULANGER		24/06/2022

Attention : lorsque ce document est imprimé, il n'est plus contrôlé. Vérifier dans l'index des procédures s'il s'agit de la dernière édition. Merci de bien vouloir détruire tout document se rapportant aux versions antérieures.



CAHIER D'AVIS DES ECOLES
COMMUNALES
DE LA VILLE
DE FONTAINE-L'ÉVEQUE



- Nous vous demandons de **vérifier quotidiennement la chevelure** de vos enfants et **de les traiter régulièrement contre les parasites**. Par respect pour les autres, nous vous demandons de garder à la maison les enfants porteurs de poux ou de lentes.
- Soyez aussi vigilants au niveau de l'hygiène corporelle de votre enfant. En cas de négligence flagrante, l'école se réserve le droit de contacter les services sociaux.
- **Aucun médicament ne sera administré à l'enfant par les enseignants ou le personnel encadrant.**
Nous devons donc, pour la sécurité de l'enfant, pouvoir joindre à tout moment de la journée un parent susceptible de venir le chercher.
- S'il convient, de manière impérative, qu'un élève soit sous traitement pour maladie non contagieuse, la procédure qui suit devra être scrupuleusement respectée :
 - Présentation **d'une prescription médicale** précisant les dosages et la fréquence d'administration du médicament. Le médicament sera remis au titulaire de classe. En cas de problème, le personnel ne pourra être tenu comme responsable (voir circulaire de la fédération Wallonie Bruxelles n°4888 – annexes 2) ;
 - Une fiche signalétique et de santé doivent être complétées à chaque début d'année scolaire ou à chaque changement (adresse, numéro de téléphone, médecin traitement²...). Voir annexe n°2.
- La Direction se réserve le droit d'interdire l'accès à l'école si les mesures sanitaires imposées par une autorité supérieure ne sont pas respectées intentionnellement.

H. TRANSMISSION DE L'INFORMATION ENTRE LES PARENTS ↔ L'ÉCOLE :

Le journal de classe et le cahier d'avis servent de liens entre l'école et les parents. Ils doivent être consultés et signés chaque jour.

² La direction se réserve le droit d'appeler tout autre médecin si le médecin traitant n'est pas joignable.

Propriétaire de la procédure : *Administration Communale de et à 6140 Fontaine-L'Évêque*

CONFIDENTIEL VERT

Fichier : CAHIER AVIS mai 2022bonok(1).docx

Date	Version	Référence Index	Rédigé par	Approuvé par	Paraphe approbation	Date approbation
24/06/2022	V04	ENR_ENS_001	B. MAES	L. BOULANGER		24/06/2022

Attention : lorsque ce document est imprimé, il n'est plus contrôlé. Vérifier dans l'index des procédures s'il s'agit de la dernière édition. Merci de bien vouloir détruire tout document se rapportant aux versions antérieures.



CAHIER D'AVIS DES ECOLES
COMMUNALES
DE LA VILLE
DE FONTAINE-L'EVEQUE



Les rencontres entre parents et enseignants ont lieu lors de réunions organisées ou, en cas de nécessité, suite à une demande au journal de classe par l'enseignant ou par les parents.

Les rencontres ont lieu **en dehors des heures de cours des titulaires et sur rendez-vous.**

Les parents séparés sont tenus de donner à la Direction une copie de jugement le plus récent, régulant les dates et responsabilités des parents vis-à-vis des enfants. En cas de problème dans l'enceinte de l'école, la Direction s'informerait auprès des services compétents (Tribunal de la jeunesse, Service d'Aide à la Jeunesse ou Police (en dernier recours)).

I. RENDEZ-VOUS AVEC LA DIRECTION OU UN ENSEIGNANT

La direction se tient à la disposition des parents.

Afin d'éviter un déplacement inutile ou un temps d'attente trop long, il est demandé aux parents de prendre préalablement contact avec le secrétariat de l'école pour convenir d'un **rendez-vous.**

Tout parent désireux de rencontrer la Direction ou un membre du personnel est impérativement **tenu de se présenter au bureau de la direction**, y compris pour apporter du matériel scolaire à son enfant. En effet, pour des raisons de sécurité et afin d'éviter toute perturbation des cours, **il est interdit à quiconque ne faisant pas partie du personnel de circuler dans l'école.**

Dans le but de prévenir tout incident et d'éviter tout défaut de surveillance, il vous est demandé de prendre rendez-vous avec notre personnel enseignant ou la Direction pour tout échange ou éventuelle rencontre.

J. DIFFUSION D'IMAGES :

Propriétaire de la procédure : Administration Communale de et à 6140 Fontaine-L'Évêque
CONFIDENTIEL VERT

Fichier : CAHIER AVIS mai 2022bonok(1).docx

Date	Version	Référence Index	Rédigé par	Approuvé par	Paraphe approbation	Date approbation
24/06/2022	V04	ENR_ENS_001	B. MAES	L. BOULANGER		24/06/2022

Attention : lorsque ce document est imprimé, il n'est plus contrôlé. Vérifier dans l'index des procédures s'il s'agit de la dernière édition. Merci de bien vouloir détruire tout document se rapportant aux versions antérieures.



CAHIER D'AVIS DES ECOLES
COMMUNALES
DE LA VILLE
DE FONTAINE-L'ÉVEQUE



Les parents qui souhaitent que la photo ou vidéo de leur(s) enfant(s) (prise lors d'activités scolaires) ne soit pas diffusée (site, publicité...) sont priés d'en informer la direction par écrit (voir l'annexe n° 4 concernant la prise et la diffusion d'images). Les photos, vidéos et sons pourront être publiés sur le site internet <http://www.fontaine-leveque.be/>, les réseaux sociaux, au sein de l'école et autres publications émanant de la Ville de Fontaine-l'Évêque dans le but d'expliquer et de valoriser les activités pédagogiques dans le cadre desquelles ils ont été pris.

K. COURS SPÉCIAUX :

Tous les cours ont la même importance y compris les cours philosophiques, l'éducation physique et le néerlandais.

Seul un certificat médical peut permettre la dispense du cours d'éducation physique. Ce certificat n'exclut pas la présence de l'enfant au sein de l'école pendant cette période.

Un règlement spécifique à l'éducation physique vous sera donné.

L. SORTIES PÉDAGOGIQUES :

Les sorties pédagogiques sont reprises dans le projet éducatif de chaque école, et donc, elles sont obligatoires (excepté si l'enfant est puni pour mauvais comportement). Le règlement de l'école est d'application lors de ces sorties.

M. LES RÈGLES DE VIE EN COMMUNAUTÉ :

I. COMPORTEMENT VERBAL

La politesse et le respect sont de rigueur pour tous, (équipe éducative, parents, enfants).

Il est rappelé que le respect est toujours de rigueur envers le personnel encadrant les temps de midi.

Propriétaire de la procédure : Administration Communale de et à 6140 Fontaine-L'Évêque
CONFIDENTIEL VERT

Fichier : CAHIER AVIS mai 2022bonok(1).docx

Date	Version	Référence Index	Rédigé par	Approuvé par	Paraphe approbation	Date approbation
24/06/2022	V04	ENR_ENS_001	B. MAES	L. BOULANGER		24/06/2022

Attention : lorsque ce document est imprimé, il n'est plus contrôlé. Vérifier dans l'index des procédures s'il s'agit de la dernière édition. Merci de bien vouloir détruire tout document se rapportant aux versions antérieures.



CAHIER D'AVIS DES ECOLES
COMMUNALES
DE LA VILLE
DE FONTAINE-L'ÉVÊQUE



La multiculturalité à l'école c'est :

- Le respect mutuel,
- L'amitié saine,
- La courtoisie.

Le français étant la langue d'enseignement de l'école, et pour permettre une meilleure cohésion entre les enfants, chacun veillera à ne faire usage que du français dans sa communication au sein de l'école.

Chaque élève veille à se **montrer respectueux** dans le choix des mots. Toute moquerie, toute grossièreté, toute injure, toute menace, toute incitation à la haine ou au racisme et de manière générale toute parole ou geste qui pourrait porter atteinte à l'intégrité psychologique d'autrui sont interdits et peuvent faire l'objet de sanction par l'école.

Tout conflit vécu à l'école doit être réglé à l'école par la direction et les enseignants. Il est fortement déconseillé aux parents de vouloir régler les différends d'enfants personnellement. Nous invitons les parents à venir informer l'équipe éducative du souci rencontré sereinement et dans un esprit de concertation avant que les problèmes ne s'enveniment inutilement.

II. COMPORTEMENT PHYSIQUE

La violence est proscrite sous quelques formes que ce soit :

- Bousculades,
- Coups,
- Mise en danger d'autrui

Des sanctions seront prises en cas d'agression physique.

Propriétaire de la procédure : Administration Communale de et à 6140 Fontaine-L'Évêque
CONFIDENTIEL VERT

Fichier : CAHIER AVIS mai 2022bonok(1).docx

Date	Version	Référence Index	Rédigé par	Approuvé par	Paraphe approbation	Date approbation
24/06/2022	V04	ENR_ENS_001	B. MAES	L. BOULANGER		24/06/2022

Attention : lorsque ce document est imprimé, il n'est plus contrôlé. Vérifier dans l'index des procédures s'il s'agit de la dernière édition. Merci de bien vouloir détruire tout document se rapportant aux versions antérieures.



CAHIER D'AVIS DES ECOLES
COMMUNALES
DE LA VILLE
DE FONTAINE-L'ÉVEQUE



III. ATTEINTE À LA RÉPUTATION D'AUTRUI

Les élèves ont le droit d'exprimer leurs opinions à la seule condition de respecter les droits de l'Homme, la réputation d'autrui, l'ordre et la moralité publique. En particulier, toute atteinte à la réputation de l'établissement, d'un membre du personnel ou d'un autre élève de l'école, sous quelque forme que ce soit par l'intermédiaire d'écrits, de photos, d'images ou propos dénigrants, diffamatoires, injurieux...d'un site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux...), l'incitation à toute forme de haine, racisme, discrimination... sera susceptible d'une sanction disciplinaire, sans préjudice d'autres recours éventuels. La responsabilité des faits incombe à l'élève s'il est majeur, à ses responsables légaux s'il est mineur.

IV. TENUE VESTIMENTAIRE

Le port de la casquette, bonnet, chapeau... est interdit à l'intérieur des bâtiments (couloirs, classes, ...).

La tenue vestimentaire doit être **correcte et soignée**. Seront proscrits : les pantalons tombants, les vêtements déchirés ou trop moulants...

En ce qui concerne les activités sportives, une tenue appropriée aux cours sera recommandée à travers le règlement émis par le professeur d'éducation physique.

Comme l'habillement, la coiffure évite toute excentricité.

V. RÈGLES PARTICULIÈRES

- ➔ Les **tatouages et piercings** sont **proscrits** à l'exception des boucles d'oreilles.
- ➔ Tout objet dangereux (arme, briquet...) ainsi que les GSM, jeux électroniques et lasers sont strictement interdits à l'école. En cas de non-respect, ils seront confisqués et ne seront remis qu'aux parents.

Propriétaire de la procédure : Administration Communale de et à 6140 Fontaine-L'Évêque
CONFIDENTIEL VERT

Fichier : CAHIER AVIS mai 2022bonok(1).docx

Date	Version	Référence Index	Rédigé par	Approuvé par	Paraphe approbation	Date approbation
24/06/2022	V04	ENR_ENS_001	B. MAES	L. BOULANGER		24/06/2022

Attention : lorsque ce document est imprimé, il n'est plus contrôlé. Vérifier dans l'index des procédures s'il s'agit de la dernière édition. Merci de bien vouloir détruire tout document se rapportant aux versions antérieures.



CAHIER D'AVIS DES ECOLES
COMMUNALES
DE LA VILLE
DE FONTAINE-L'ÉVÊQUE



- Pour le bien-être des enfants, les boissons alcoolisées, énergétiques et les sodas, ainsi que les cigarettes sous toutes formes (tabac, électroniques...) sont formellement interdites au sein de l'établissement scolaire.
- Dans l'intérêt des enfants, nous conseillons des collations saines tels que fruits, laitages et d'éviter chips, barres chocolatées, bonbons....
- Chaque enfant veillera à ses effets et objets personnels. Il est conseillé aux parents d'étiqueter ses affaires et de ne pas confier à l'enfant des objets de valeur au sein de l'école. Les enfants ne doivent pas laisser traîner d'argent dans les classes, les cours de récréation, le réfectoire... Si toutefois, un manteau, un cartable,... a de la valeur, l'enfant est invité à ne pas le laisser aux portes manteaux extérieurs à la classe.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

- Les élèves sont priés d'utiliser les poubelles pour y jeter les déchets, en respectant le tri sélectif.
- Aucun enfant n'est autorisé à sortir de l'école pendant la récréation ou le temps de midi (s'il dîne à l'école). Les parents veilleront à ce que leur(s) enfant(s) ait(ent) leur pique-nique le matin.
- L'élève se doit, à chaque moment et pendant toute l'année, de respecter les bâtiments, le mobilier et le matériel scolaires mis à sa disposition. Les frais de réparation seront demandés aux élèves responsables de dégradation volontaire.

N. LES SANCTIONS

L'importance d'une sanction est proportionnelle à la gravité et/ou à la répétition de la faute.

Une sanction réparatrice peut remplacer une sanction traditionnelle.

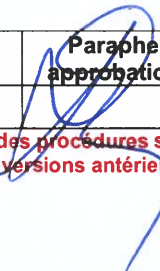
Les sanctions disciplinaires qui peuvent être prononcées à l'égard de l'élève selon la gravité des faits sont les suivantes :

- 1° Avertissement verbal à l'élève ;
- 2° Rappel à l'ordre par une note au journal de classe à faire signer pour le lendemain par les parents ;
- 3° Puniton classique ;

Propriétaire de la procédure : Administration Communale de et à 6140 Fontaine-L'Évêque

CONFIDENTIEL VERT

Fichier : CAHIER AVIS mai 2022bonok(1).docx

Date	Version	Référence Index	Rédigé par	Approuvé par	Paraphe approbation	Date approbation
24/06/2022	V04	ENR_ENS_001	B. MAES	L. BOULANGER		24/06/2022

Attention : lorsque ce document est imprimé, il n'est plus contrôlé. Vérifier dans l'index des procédures s'il s'agit de la dernière édition. Merci de bien vouloir détruire tout document se rapportant aux versions antérieures.



CAHIER D'AVIS DES ECOLES
COMMUNALES
DE LA VILLE
DE FONTAINE-L'ÉVÊQUE



4° Travail d'intérêt général.

En cas de faits graves ou de récidives (Vols, violences verbales et physiques...) :

5° Exclusion temporaire

6° Exclusion définitive

D'autre part, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 18 janvier 2008 concernant le décret du 24 juillet 1997, nous tenons à vous informer des dispositions suivantes qui sont d'application à partir du 01 septembre 2008 :

« Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue dans le décret de la Communauté Française définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental ».

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- Tout coup ou blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- Tout acte de violence sexuelle ou autre à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement ;

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- La détention ou l'usage d'une arme.

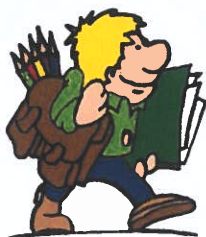
Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

Propriétaire de la procédure : Administration Communale de et à 6140 Fontaine-L'Évêque
CONFIDENTIEL VERT

Fichier : CAHIER AVIS mai 2022bonok(1).docx

Date	Version	Référence Index	Rédigé par	Approuvé par	Paraphe approbation	Date approbation
24/06/2022	V04	ENR_ENS_001	B. MAES	L. BOULANGER		24/06/2022

Attention : lorsque ce document est imprimé, il n'est plus contrôlé. Vérifier dans l'index des procédures s'il s'agit de la dernière édition. Merci de bien vouloir détruire tout document se rapportant aux versions antérieures.



CAHIER D'AVIS DES ECOLES
COMMUNALES
DE LA VILLE
DE FONTAINE-L'EVÊQUE



L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire.

Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.»

Propriétaire de la procédure : Administration Communale de et à 6140 Fontaine-L'Evêque
CONFIDENTIEL VERT

Fichier : CAHIER AVIS mai 2022bonok(1).docx

Date	Version	Référence Index	Rédigé par	Approuvé par	Paraphe approbation	Date approbation
24/06/2022	V04	ENR_ENS_001	B. MAES	L. BOULANGER		24/06/2022

Attention : lorsque ce document est imprimé, il n'est plus contrôlé. Vérifier dans l'index des procédures s'il s'agit de la dernière édition. Merci de bien vouloir détruire tout document se rapportant aux versions antérieures.



**CAHIER D'AVIS DES ECOLES
COMMUNALES
DE LA VILLE
DE FONTAINE-L'EVEQUE**



Chers parents,

Nous vous remercions d'avoir fait confiance à notre équipe pédagogique en inscrivant votre enfant dans notre établissement.

Par cette inscription, vous adhérez à la philosophie de vie en communauté que nous souhaitons pour notre école.

Une école où il fait bon vivre. C'est pourquoi, nous mettons un point d'honneur à obtenir un climat serein entre les enfants. Ce climat est essentiel pour les amener à devenir des adultes responsables, bien dans leur peau.

Cependant, nous avons besoin de vous aussi pour les aider à comprendre et à respecter ces règles de vie en communauté.

Prenez connaissance avec votre enfant de ces règles de vie.

Nous vous demandons de compléter le talon ci-dessous.

Nous vous demandons de compléter le talon ci-dessous

Je soussigné(e), père / mère / tuteur responsable (1) de l'élève, classe de déclare avoir pris connaissance des règles et informations présentes dans le Règlement d'Ordre Intérieur (voir cahier d'avis) qui seront d'application tout au long de la scolarité de mon enfant.

DATE ET SIGNATURE DES PARENTS

DATE ET SIGNATURE DE L'ELEVE

(1) Entourer la mention utile.

Propriétaire de la procédure : *Administration Communale de et à 6140 Fontaine-L'Evêque*
CONFIDENTIEL VERT

Fichier : CAHIER AVIS mai 2022bonok(1).docx

Date	Version	Référence Index	Rédigé par	Approuvé par	Paraphe approbation	Date approbation
24/06/2022	V04	ENR_ENS_001	B. MAES	L. BOULANGER		24/06/2022

Attention : lorsque ce document est imprimé, il n'est plus contrôlé. Vérifier dans l'index des procédures s'il s'agit de la dernière édition. Merci de bien vouloir détruire tout document se rapportant aux versions antérieures.